

CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNE DE LAUNAC 31330

PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à 20h30, le Conseil Municipal de Launac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas ALARCON, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023.

PRESENTS : Nicolas ALARCON, Pierre BARTHES, Olivier CROT, Véronique FARGUES, Jean-Paul FERRAND, Paulo FONSECA, Céline GUELFY, Christelle GUYON, Alain LEZAT, Christine LOUBAT, Arielle PILON.

ABSENTS EXCUSES : Alain BUSQUE, Alain GAUDON, Mélanie GALY, Géraldine ZUCHETTO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alain LEZAT

► **M. le Maire demande l'approbation du compte rendu du 21/03/2023.**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil Municipal vote l'approbation à l'unanimité des présents à la séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la délibération n° ° 2021-061 du 22 novembre 2021 relative aux délégations consenties au maire, il a pris les décisions suivantes :

- Décision n° 2022/003 du 18 août 2022 relative à l'acceptation d'indemnisation concernant le sinistre du 13.05.2022 concernant un bris de vitres du tracteur John Deere.
- Décision n° 2022/004 du 21 novembre 2022 relative à l'avenant n° 01 de transfert de convention de maîtrise d'œuvre n° 021-08.20 AXE INGENIERIE – AXE INFRA
- Décision n° 2022/005 du 1^{er} décembre 2022 relative au renouvellement des jardins familiaux
- Décision n° 2022/006 du 1^{er} décembre 2022 relative aux virements de crédits opérés depuis le chapitre 042 vers le chapitre 040, il a été effectué un virement de crédit pour régulariser une écriture comptable en recette d'investissement au compte 2804412-040 amortissement subvention pool routier pour un montant de 1268.00 €
- Décision n° 2022/007 du 15 décembre 2022 relative aux virements de crédits opérés pour intégrer les travaux en régie d'un montant de 29113.00 €
- Décision n° 2022/008 du 19 décembre 2022 relative aux virements de crédits opérés pour depuis le chapitre 23 « Immobilisations en cours » au chapitre 21 « immobilisations corporelles la somme de 3555.00 €
- Décision n° 2022/009 du 20 décembre 2022 relative à l'avenant n° 03 au marché de fourniture et livraison de repas destinés aux élèves des écoles maternelles, primaires, au centre de loisirs et fourniture et portage de repas à domicile pour intégrer l'augmentation de 5 % des tarifs restauration et portage repas.
- Décision n° 2023/001 du 3 mars 2023 relative à l'acceptation d'indemnisation concernant le vol avec effraction à la mairie survenu le 05.03.2022 pour un montant de 4169.99 €.

2023-016 CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE MARCHE DE REHABILITATION DE L'ORANGERIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 18 juin 2020, le conseil municipal a décidé de rénover le bâtiment « l'orangerie » afin de valoriser les activités culturelles de la commune.

D'autre part, Monsieur le Maire ayant été autorisé par délibération en date du 15 décembre 2021 à lancer la consultation des entreprises, informe l'Assemblée des points suivants :

- Suite à l'avis public à la concurrence, selon une procédure adaptée conformément au Code des Marchés Publics, saisi sur la plateforme de la Dépêche du Midi le 12 décembre 2022 paru sur la
Dépêche du Midi le 14 décembre 2022 fixant la date limite de réception des offres au 23 janvier 2023 à 8 heures.

- Suite à la Commission travaux qui s'est réunie le 24 février 2023, les lots 1 : Gros Œuvre, le lot 2 : Charpente et couverture, le lot 4 : Menuiseries intérieures, lot n° 6 : électricité, chauffage, lot n° 7 : Plomberie, sanitaires, lot n° 9: Peintures et finitions, lot n° 10 : étanchéité ont été attribués et les lots N° 3 : Menuiseries aluminium, lot n° 5 : Plâtrerie, Isolation, lot n° 8 : revêtements sols et faïences, lot n° 11 : menuiseries métalliques ont été classés sans suite.
- Suite à l'avis public à la concurrence, selon une procédure adaptée conformément au Code des Marchés Publics (procédure restreinte) pour les lots n° 3, 5, 8 et 11 publié sur la plateforme de la Dépêche du Midi le 23 décembre 2020 fixant la date limite de réception des offres au 23 mars 2023 à 18 heures.

La Commission travaux qui s'est réunie le lundi 27 mars 2023 à 15 heures a étudié le rapport d'analyse du maître d'œuvre et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40 % pour le prix, 60 % pour la valeur technique de l'offre) comme étant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, celle de :

Lot n° 3 – Menuiseries aluminium : TRAMONT ELORZA pour un montant de 52 775.30 € HT
soit 63 330.36 € TTC

Lot n° 5 – Plâtrerie, isolation : SCIASCIA pour un montant de 11 190.34 € HT soit 13 428.41 € TTC

Lot n° 8 – Revêtements de sols et faïences : PNR pour un montant de 32 695.62 € HT soit
39 234.74 € TTC

Lot 11 : Menuiseries métalliques, ferronnerie : ECO ET AVENIR BOIS pour un montant de
21 949.03 € HT soit 26 338.84 €

Le montant total des offres s'élève à **118 610.29 € HT** soit **142 332.35 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Entérine la décision de la Commission Technique sur le choix des entreprises retenues.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution dudit marché
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2023

Nicolas Alarcon présente le sujet et détaille l'analyse réalisée par l'architecte.

Il précise qu'il va falloir faire des économies sur le budget 2023 et peut-être revoir à la baisse certaines dépenses d'investissement afin de terminer les travaux de l'Orangerie.

2023-017 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ DE RESTAURATION SSCOLAIRE ET DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Les communes de Bellegarde-Sainte-Marie, Belleserre, Brignemont, Cabanac-Seguenville, Caubiac, Cox, Drudas, Garac, Lagraulet-Saint-Nicolas, Launac, Laréole, Le Castera, Le Grès, Pelleport, Puysegur, Vignaux, Lasserre-Pradère, Mérenvielle, Sainte Livrade, le CCAS de Cadours, le SIVS du Pays de Cadours et le SIVOM de la Vallée de la Save, conscients des enjeux liés à la maîtrise des dépenses publiques et à la rationalisation de la commande publique, souhaitent mutualiser leurs commandes concernant le marché de restauration.

A cet effet, un Comité de Pilotage (composé d'élus) sera créé pour suivre l'avancée de cette démarche. Il sera composé :

- De deux élus issus des communes adhérentes au portage de repas à domicile
- De quatre élus issus des quatre pôles de restauration scolaire, soit un total de six personnes.

Chaque commune ou chaque membre adhérent au groupement, désireuse de participer à ce comité technique, proposera pour chaque section (restauration scolaire et portage de repas) un représentant. Un tirage au sort, réalisé par le coordonnateur, déterminera pour chaque section les noms des représentants.

Des personnels des sites scolaires pourront être intégrés à ce comité technique.

Il se réunit sous la présidence du coordonnateur du groupement ou de son (sa) représentant (représentante), autant que de besoin durant la procédure d'élaboration et de passation du marché public mais également durant la procédure d'exécution du marché public.

Aussi, conformément aux articles L 2113-6 à 2113-8 du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes doit être constitué entre les collectivités territoriales. Il aura pour objectifs de coordonner et de regrouper les mises en place du marché restauration pour chacune d'elles.

Ce groupement de commandes lancera un marché public selon la procédure adaptée avec publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) aux fins de répondre aux besoins ci-dessous :

1. Fourniture et livraison de repas scolaire des écoles du SIVS du Pays de Cadours situées à Brignemont, Cadours et Cox, des écoles de Launac, Le Castera et de Pelleport ainsi que des écoles du SIVOM de la Vallée de la Save située Lasserre-Pradère.
2. Fourniture et livraison de repas pour le portage à domicile

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes seront définies dans une convention constitutive.

Le coordonnateur du groupement de commandes sera le SIVS du Pays de CADOURS.

Chaque commune ou chaque regroupement de communes membres du groupement sera signataire de son propre marché public de fournitures et de services et ce pour les besoins qui lui sont propres.

Considérant que les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique permettent de passer les marchés de services, quel que soit leur montant, selon une procédure adaptée, dans les conditions prévues à l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur agira en tant que mandataire des membres du groupement.

La commission d'appel d'offre sera, suivant le Code de la Commande Publique, celle du coordonnateur du groupement de commande.

La CAO est présidée par le Président du SIVS du Pays de Cadours, coordonnateur du groupement ou par son (sa) représentant (e).

Il appartient à la commission d'appel d'offre du coordonnateur de classer les offres et de proposer un choix sur l'attributaire retenu.

Le Conseil syndical en sa qualité de coordonnateur et conformément à la commande publique délibèrera sur l'attribution du marché. Une copie de la délibération sera adressée à l'ensemble des membres du groupement.

Avant d'entamer toutes les démarches administratives liées à la passation du marché, il est nécessaire que le conseil syndical se prononce sur l'adhésion au groupement de commandes ci-dessus décrit.

Les frais occasionnés par le fonctionnement du groupement seront répartis entre tous les membres selon les modalités suivantes :

- Les coûts de composition et de rédaction des pièces administratives à la constitution d'un groupement de commande et du marché public résultant de ce groupement de commande.
- Le coût de production du dossier de consultation, des mesures de publicité et à la mise en œuvre de la dématérialisation.

Le coordonnateur du groupement fera l'avance de ces frais et sera remboursé par les membres du groupement. (Annexe Convention)

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L 2113-6 à 2113-8 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes et l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux procédures de passation des marchés de services,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de mise en place d'un marché de restauration jointe en annexe,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes notamment pour bénéficier des effets d'économie d'échelle qu'il permet.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'adhésion de la commune de Launac au groupement de commandes pour la mise en place du marché de restauration sur la commune,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,**
- **Autorise le coordonnateur à lancer la consultation et toutes les démarches afférentes.**

Nicolas Alarcon présente le sujet et précise qu'il est temps de relancer le marché car la qualité du prestataire se dégrade.

Christelle Guyon demande si les critères sont les mêmes

Nicolas Alarcon répond que lors de la réunion du 17 avril prochain les critères seront déterminés, il est proposé de se rapprocher de la loi Egalim alors qu'à ce jour nous étions au-dessus de cette loi. Il sera proposé d'enlever des éléments bio.

Arielle Pilon explique qu'il y aura 4 éléments au lieu de 5

Séance levée à 20h52

	Nomenclature		Objet de la délibération
	N°	Thème	
2023-016	1	1-1	Choix des entreprises pour le marché de réhabilitation de l'orangerie
2023-017	1	3	Adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un marché de restauration scolaire et de portage de repas à domicile – autorisation de signer la convention constitutive

EMARGEMENTS

ALARCON Nicolas	BARTHES Pierre	BUSQUE Alain	CROT Olivier
FARGUES Véronique	FERRAND Jean-Paul	FONSECA Paulo	GALY Mélanie
GAUDON Alain	GUELFY Céline	GUYON Christelle	LEZAT Alain
LOUBAT Christine	PILON Arielle	ZUCHETTO Géraldine	